



COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16
appel@lyon-rhone.fff.fr

➔ INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.

Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

➔ AFFAIRE DISCIPLINAIRE - CONVOCATION

Appel du 29 Mai 2019

DOSSIER N° AD 21

APPEL DU CLUB F.C. LYON FOOTBALL ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 30 Mai 2019 - P.V. N° 436

DATE DU MATCH : 07/05/2019 - MATCH N° : 21402735

CATÉGORIE : VÉTÉRANS - COUPE LYON et RHÔNE

CLUBS : F.C. LYON FOOTBALL 5 (505605) / U.S. MAJOLAINE MEYZIEU 5 (504303)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Match perdu

La Commission d'Appel Disciplinaire convoque :

Le Mercredi 05 Juin 2019 à 18H00 au siège du District de Lyon et du Rhône

M. l'Arbitre Officiel de la rencontre : Naceur BOUGUIL

M. l'Arbitre Assistant : Ali FILAL (F.c. Lyon Football)

M. l'Arbitre Assistant : Kamel LEGOUAD (U.s. Majolaine Meyzieu)

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB F.C. LYON FOOTBALL

M. le Président : Patrice REA ou son représentant

M. le Dirigeant : Bulent ERGIN

M. l'Edicateur : Gregory PELLICER

M. le Joueur N° 5 : Lionel RUDELLE (capitaine)

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB U.S. MAJOLAINE MEYZIEU

M. le Président : Christophe CALAIS ou son représentant

M. le Joueur N° 5 : Azeddine ISSAOUNE (capitaine)

M. le Joueur N° 11 : Azar HOUADEC

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission de Discipline



PV 437 DU JEUDI 6 JUIN 2019

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. notamment de l'article 3.4.2.

En application des dispositions de l'article 3.2.1 dudit Règlement Disciplinaire, vous avez l'obligation d'en informer les licenciés convoqués (ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé est mineur).

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F., accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat de la Commission d'Appel (appel-rhone@lyon-rhone.fff.fr).

Pour toute personne convoquée et absente à l'audition, il devra être produit un justificatif officiel avant sanction financière (60€).

Nous vous informons également que :

Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tard 48 heures avant l'audition, étant entendu que le Président de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives.

Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du District de Lyon et du Rhône.

Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les Clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon compte F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence).

En vertu de l'article 3.4.1 et 3.4.4 du Règlement Disciplinaire, l'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône donne compétence à la Commission d'Appel Disciplinaire pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre Club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont pas été sanctionnés en première instance.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité est reconnue, même partiellement :

Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile.

Les frais inhérents à la procédure d'appel.

**Le Vice-Président
C. NOVENT**

**Le Secrétaire
D. HAMON**

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - CONVOCATION

Appel du 29 Mai 2019

DOSSIER N° AD 22

APPEL DU CLUB A.S. DE MONTCHAT LYON ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 23 Mai 2019 - P.V. N° 435

DATE DU MATCH : 12/05/2019 - MATCH N° : 20462257

CATÉGORIE : U15 - D1 - POULE UNIQUE

CLUBS : U. F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES 1 (551384) / A.S. DE MONTCHAT LYON 1 (523483)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Sanction sur un joueur

La Commission d'Appel Disciplinaire convoque :

Le Lundi 17 Juin 2019 à 19H45 au siège du District de Lyon et du Rhône

M. l'Arbitre Officiel de la rencontre : Alexandre SCOTTO DI SUOCCIO

M. l'Arbitre Assistant : Jean-Luc THOMAS (U. F. Belleville St Jean D'ardieres)

M. l'Arbitre Assistant : Stéphane MICHAUD (A.s. De Montchat Lyon)

Munis de leurs licences ou pièces d'identité



PV 437 DU JEUDI 6 JUIN 2019

POUR LE CLUB U. F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES

M. le Président : Guy RAVE ou son représentant

M. le Dirigeant : Yamain MALDJI (délégué)

M. le Dirigeant : Sylvain REILLE

M. l'Éducateur : Remy DORME

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB A.S. DE MONTCHAT LYON

M. le Président : Henri KESISIAN ou son représentant

M. le Dirigeant : Vincent SURIOUS GERMAIN

M. le Dirigeant : Habib SISBANE

M. l'Éducateur : Amine MEDDOUN

M. le Joueur N° 11 : Samy MEDDOUN - mineur accompagné de son représentant légal ou d'une personne dûment habilitée

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission de Discipline

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. notamment de l'article 3.4.2.

En application des dispositions de l'article 3.2.1 dudit Règlement Disciplinaire, vous avez l'obligation d'en informer les licenciés convoqués (ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé est mineur).

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F., accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat de la Commission d'Appel (appel-rhone@lyon-rhone.fff.fr).

Pour toute personne convoquée et absente à l'audition, il devra être produit un justificatif officiel avant sanction financière (60€).

Nous vous informons également que :

Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tard 48 heures avant l'audition, étant entendu que le Président de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives.

Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du District de Lyon et du Rhône.

Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les Clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon compte F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence).

En vertu de l'article 3.4.1 et 3.4.4 du Règlement Disciplinaire, l'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône donne compétence à la Commission d'Appel Disciplinaire pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre Club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont pas été sanctionnés en première instance.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité est reconnue, même partiellement :

Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile.

Les frais inhérents à la procédure d'appel.

**Le Vice-Président
C. NOVENT**

**Le Secrétaire
D. HAMON**



PV 437 DU JEUDI 6 JUIN 2019

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 03 Juin 2019

Présents :

M. Christian NOVENT - Vice-Président
M. Didier HAMON - Secrétaire
M. Gilles PORTEJOIE, M. Serge GOURDAIN - Comité Directeur
M. Guillaume LIONNET, M. Christian BIGEARD - Membres

DOSSIER N° AD 18

APPEL DU CLUB ST. AMPLEPUSIEN ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 9 Mai 2019 - P.V. N° 433

DATE DU MATCH : 06/04/2019 - MATCH N° : 20461446

CATÉGORIE : U17 - D2 - POULE B

CLUBS : EV.S. GENAS AZIEU 1 (523341) / ST. AMPLEPUSIEN 1 (517784)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Sanction sur un joueur

Voir notification dans Footclubs

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 05 Juin 2019

DOSSIER N° AR 14

APPEL DU CLUB F.C. VAULX EN VELIN CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

DATE DU MATCH : 30/05/2019 - MATCH N° : 21416506

CATÉGORIE : SÉNIORS - COUPE LYON et RHÔNE

CLUBS : F.C. VAULX EN VELIN 3 (504723) / MONTS D'OR AZERGUES FOOT 2 (552556)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Joueur suspendu

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le Mercredi 05 Juin 2019 à 18H30 au siège du District de Lyon et du Rhône

POUR LE CLUB F.C. VAULX EN VELIN

M. le Président : Mohammed FEKIR ou son représentant

Muni d'une licence ou pièce d'identité

POUR LE CLUB MONTS D'OR AZERGUES FOOT

M. le Président : Jocelyn FONTANEL ou son représentant

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission des Règlements

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

**Le Vice-Président
C. NOVENT**

**Le Secrétaire
D. HAMON**



PV 437 DU JEUDI 6 JUIN 2019

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 05 Juin 2019

Présents :

M. Arsène MEYER - Président
M. Christian NOVENT - Vice-Président
M. Didier HAMON - Secrétaire
M. Saïd INTIDAM - Comité Directeur
M. Ivan BLANC, M. Guillaume LIONNET - Membres

DOSSIER N° AD 21

APPEL DU CLUB F.C. LYON FOOTBALL ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 30 Mai 2019 - P.V. N° 436

DATE DU MATCH : 07/05/2019 - MATCH N° : 21402735

CATÉGORIE : VÉTÉRANS - COUPE LYON et RHÔNE

CLUBS : F.C. LYON FOOTBALL 5 (505605) / U.S. MAJOLAINE MEYZIEU 5 (504303)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Match perdu

Voir notification dans Footclubs

AFFAIRE REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 05 Juin 2019

Présents :

M. Arsène MEYER - Président
M. Christian NOVENT - Vice-Président
M. Didier HAMON - Secrétaire
M. Saïd INTIDAM - Comité Directeur
M. Ivan BLANC, M. Guillaume LIONNET - Membres

DOSSIER N° AR 14

APPEL DU CLUB F.C. VAULX EN VELIN CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÈGLEMENTS

DATE DU MATCH : 30/05/2019 - MATCH N° : 21416506

CATÉGORIE : SÉNIORS - COUPE LYON et RHÔNE

CLUBS : F.C. VAULX EN VELIN 3 (504723) / MONTS D'OR AZERGUES FOOT 2 (552556)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Joueur suspendu

Après avoir entendu :

POUR LE CLUB F.C. VAULX EN VELIN

M. le Président : Mohammed FEKIR, représenté par M. Farid BERKANI - Carte de Séjour N° 21RMBLOYK
M. le Dirigeant : Mohamed CHERITI - Licence N° 2548622587

POUR LE CLUB MONTS D'OR AZERGUES FOOT

M. le Président : Jocelyn FONTANEL - Excusé

Après rappel des faits et de la procédure,

AUDITION :

CONSIDERANT que la réserve formulée par le Club de MONTS D'OR AZERGUES FOOT est recevable tant sur la forme que sur le fond,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre cette réserve comme une réserve d'après match,



PV 437 DU JEUDI 6 JUIN 2019

CONSIDERANT qu'il n'est pas contesté par le Club du F.C. VAULX EN VELIN, que le joueur COLLET Kévin, licence N° 2528725764, a bien participé à la dernière rencontre de championnat National 3, le 25/05/2019 contre le Club de CHAMALIERES FC,

CONSIDERANT que la rencontre de Coupe de Lyon et du Rhône séniors, opposant les équipes de F.C. VAULX EN VELIN et MONTS D'OR AZERGUES FOOT, s'est déroulée le 30/05/2019,

CONSIDERANT que l'article 10 B3 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône s'applique également aux rencontres de Coupe de Lyon et du Rhône,

CONSIDERANT que le club du F.C. VAULX EN VELIN se trouvait alors en infraction au regard de l'article 10 B3 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône,

PAR CES MOTIFS, la Commission d'Appel Réglementaire confirme la décision de la Commission de 1^{ère} instance pour dire :

Match perdu au club F.C. VAULX EN VELIN et reporte le gain du match à MONTS D'OR AZERGUES FOOT

Amende le Club du F.C. VAULX EN VELIN de la somme 62 € (soixante-deux) pour avoir fait participer un joueur en infraction + 51 € (cinquante et un) pour remboursement au Club de MONTS D'OR AZERGUES FOOT,

Impute au club F.C. VAULX EN VELIN la somme de 70 € (soixante-dix euros) pour frais de gestion.

S'agissant d'une rencontre de Coupe de Lyon et du Rhône, la Commission d'Appel Réglementaire a jugé en dernier ressort comme le prévoit le règlement de la coupe indiqué dans l'annuaire du District de Lyon et du Rhône.

Toutefois, vous avez la possibilité d'une évocation au Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône de Football

Le Président
A. MEYER

Le Secrétaire
D. HAMON

Copies : Commission des Règlements
Commission Sportive et des Compétitions
Trésorier du District de Lyon et du Rhône

AFFAIRE DISCIPLINAIRE - NOTIFICATION

Réunion du 03 Juin 2019

Présents :

M. Christian NOVENT - Vice-Président

M. Didier HAMON - Secrétaire

M. Gilles PORTEJOIE, M. Serge GOURDAIN - Comité Directeur

M. Ivan BLANC, M. Guillaume LIONNET, M. Christian BIGEARD - Membres

DOSSIER N° AD 19

APPEL DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 16 Mai 2019 - P.V. N° 434

DATE DU MATCH : 14/04/2019 - MATCH N° : 20457379

CATÉGORIE : SÉNIORS - D3 - POULE A

CLUBS : A.S. DENICE 1 (518950) / O. DE VAULX EN VELIN 1 (528353)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance - Sanction sur des joueurs

Voir notification dans Footclubs